

Ordonnance  
Des généraux des monnoies  
Pour fabriquer monnoie 40<sup>e</sup>

Du 7. Avril 1355.

Gardes & maître de la  
Monnoye de Paris: Le Roy nostre  
seigneur nous a mandé, en  
pour certaines causes, que loy face  
faire & ouvrir deniers blancs à  
la Couronne qui auront cours pour  
cinq deniers Cournois: la piece  
à trois deniers de loy argente  
Roy en dix six de poids  
au marc de Paris; & aussi  
petits deniers Cournois qui auront  
cours pour un petit denier Cournois  
la piece au denier six grains  
de loy argente Roy en de vingt  
six de poids au  
marc; les quels deniers blancs  
& petits Cournois seront delivrez

Je ne vous, et au droit fort et  
foible, donc nous vous enuoyons  
les patrons; par vertu des quelles  
lettres nous vous mandons que  
tantost ces lettres ueies, vous  
Clouez toutes les boetes de la  
Monnoye, et ne laissez plus  
Ouvrir ny mouuoyr au lieu  
Coinc des blancs deniers et  
petits tournois que loy est fait  
appres; mais sans aucun  
delay et attes faire leur dessus  
blancs deniers et petits tournois  
du loy; puis le loy que dit  
est dessus, et es quelz nous  
vous enuoyons l'exemplaire  
en les dedans ces lettres, et  
sainc faire la difference  
de la taille d'iceux blancs  
deniers et petits tournois telle  
comme elle est au d'exemplaire

C'est asscauoir es Deniers blancs  
 Devers la Croix un poinct au  
 Chaeun Des bouts de la Croix et  
 Devers la piece un poinct enpres  
 l'une Des fleurs de lys de pres  
 et au my desous, et es petites  
 Cournois Devers la Croix un poinct  
 et l'une Des espaves de celle Croix  
 et Devers la piece a Chaeun  
 Des costez du Chateau un poinct  
 et faites donner a tous changeurs  
 et Marchands frequentans la D.  
 Monnoyez tout marc d'argent  
 au blanc Comme noir le prix  
 de presen; C'est asscauoir de  
 Chaeun marc d'argent alloie a deux  
 Deniers d'ore grainé de loy.  
 Ceu fixe soit Cournois et de  
 toute autre alloie a six Deniers  
 neuf grainé Ceu quatre sols  
 Cournois et pource que nous  
 sommes certain que le Billeon

qui Venra en la dite e Monnoye  
sera avec vous nous vous  
mandons que vous ne foyez  
point de Cuiue ne de surloy aux  
Marchands, mais prenez et releuez  
le billon tel comme plusieurs en  
leur payant pour chaux marc  
d'argent comme dessus est dit  
Et a vous gardes enjoignons  
expressement que vous foyez  
contre papier d'iceux billons, si  
comme autres fois vous auons  
mandé, lequel nous enuoyez  
avec les boites et les attes  
faire jeux de ieuere blancs et  
petite Cournoie, beaux et nets  
de belle façon, taillés et recoués  
bien ouverts et bien monnoyez  
au plus prest que vous pourrez  
desdits patrons et tenes et

faire tenir cette chose la plus  
 secrète que vous pourrez, et  
 faisant faire serment à les payeur  
 au tailleur et à ceux à qui il  
 appartient que si l'on tiendront  
 secrète, et si aucun vous dit  
 que l'on aille en un lieu et  
 petite, si leur dittes bien que  
 si l'on aille de plus la loy est  
 haussée et tout les beaux et  
 flous tant blancs comme noirs  
 que vous aurés faites refondre  
 et ouvrir à la loy de sus ditte  
 et faisant avant tout oeuvre  
 inventaire de ceux et de ce qui  
 appartient et la maniere accoutumée  
 lequel inventaire vous vous  
 mandone que vous nous en voyez  
 par ce messager et nous descrivant  
 diligemment par iceluy tout  
 l'estat de la d. Monnoye et de quel

vous vous auez veu ces lettres  
et garder bien secret comme vous  
auez vos honneurs quez en hay  
Auez deffaut: Escrie a Paris  
Le 7. Avril 1355. apres Pasques.